**MODELE DE DELIBERATION (pour Communes et Villes)**

**RELATIVE A**

**LA CONVENTION D’ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE**

**PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Dans le souci d’une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie**, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d’Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
2. La production d’un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d’ouvrage d’art ainsi qu’une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

(Madame ou Monsieur le Maire) indique que la mission d’assistance technique et administrative permettrait d’obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

* Conseils sur les techniques de réparation,
* Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques …),
* Conseil sur la gestion du réseau,
* Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
* Conseil sur les classements, déclassements, cessions…,
* Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
* Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
* Conseil concernant la définition des limites d’agglomération,
* Conseil sur l’utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement…,
* Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
* Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage…),
* Conseil concernant l’élaboration du règlement de voirie,
* Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics…).

*Cette mission ferait l’objet d’une facturation forfaitaire annuelle de xxx € (voir tarification annexe 1 de la convention).*

(Madame ou Monsieur le Maire) indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période.

Cette mission comprendrait :

* La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement…),
* La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
* L’intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d’importance de trafic,
* La présence de points singuliers tels qu’ouvrages d’art et réseaux apparents,
* La proposition d’une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
* L’établissement d’une évaluation des travaux adaptés, assortie d’un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

*La production du diagnostic de voirie ferait l’objet d’une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).*

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

*La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l’objet d’une facturation ponctuelle de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).*

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l’INSEE.

Qu’enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d’actes de gestion, tels que :

* Arrêtés de circulation,
* Autorisations et permissions de voirie,
* Arrêtés d’alignement.

*La production des actes de gestion ferait l’objet de la tarification suivante :*

* *30 € par acte de gestion hors arrêtés d’alignement,*
* *60 € par arrêté d’alignement,*
* *30 € par arrêté d’alignement faisant suite à bornage délimitant l’espace public.*

**(Madame ou Monsieur le Maire) indique** **qu’à ce titre, une convention d’assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du xxxx 2025 au 31 Décembre 2026,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

* Accepte l’assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
* Autorise (Madame ou Monsieur le Maire) à signer la convention correspondante.